

Laon, le **07 SEP. 2023**

à

Mesdames et Messieurs les maires,

Mesdames et Messieurs les présidents et présidentes
d'EPCI

S/C de Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : Déploiement du programme « Villages d'avenir ». **Appel à candidatures.**

Dans la continuité de l'Agenda rural mis en place dès 2017, le Gouvernement a annoncé le déploiement du plan « France Ruralités » afin d'accompagner les territoires ruraux à faire face aux grandes transitions que connaît notre pays et de permettre aux collectivités de ces territoires de porter des projets qui répondent à leurs besoins.

À cet effet, l'un des axes de « France Ruralités », dénommé « Villages d'avenir », consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé la demande. Les projets concernés peuvent porter sur l'habitat, les mobilités, la santé, le patrimoine, le cadre de vie, les services et commerces, la transition énergétique, le développement économique ou touristique, ...

Ce programme d'ingénierie s'appuiera sur un chef de projet ruralités, placé auprès du sous-préfet référent ruralités (dans l'Aisne, M. READY, sous-préfet de Vervins) qui accompagnera les territoires lauréats. Sa démarche s'inscrit non en substitution de l'ingénierie locale existante mais en complémentarité de celle-ci. Par son travail en partenariat avec les différents services et opérateurs, il fédérera les énergies autour de votre projet.

Sont éligibles à ce dispositif les communes rurales :

- de moins de 3 500 habitants, présentant une fonction de centralité (centre intermédiaire ou local d'équipements et de services) lorsque la candidature est formulée par une seule commune ;
- en groupe de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3 500 habitants qui porte une dynamique collective sur un territoire donné ;

- non couvertes par un dispositif « Petite Ville de Demain » ;

Ne pourront être retenues que les candidatures qui reposent sur le **portage d'un ou plusieurs projets** permettant un saut significatif dans le développement local et pour lequel un défaut d'ingénierie (AMO, ingénierie financière...) est le facteur bloquant de leur réalisation. Les candidatures uniques (commune seule) devront justifier d'une dynamique de développement sur leur territoire et d'un soutien des communes voisines.

Je vous invite, si vous êtes intéressé (e), à vous signaler par simple message auprès de mes services : pref-juridique-coord-interministerielle@aisne.gouv.fr et / ou en prenant contact avec votre sous-préfecture, avant le **15 octobre 2023**.

Le préfet



Thomas CAMPEAUX